

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

16/02/2021

Dossier complet le :

17/02/2021

N° d'enregistrement :

f09321p0046

1. Intitulé du projet

Aménagement d'un camping en aire d'accueil des gens du voyage - Commune de Cagnes-sur-Mer (06)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

ERILIA Siège Social

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M Djilali DEROUICHE, directeur adjoint de la Maîtrise d'Ouvrage

RCS / SIRET

0 5 8 8 1 1 6 7 0 0 0 0 1 5

Forme juridique

SA à conseil d'administration

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
42a - Terrains de camping et de caravanage permettant l'accueil de 7 à 200 emplacements de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs ou habitations légères de loisirs.	Aménagement d'une aire de camping pour l'installation de 46 lots destinés aux gens de voyage déjà présents sur le site. Le projet comprendra également des places de stationnement sur chaque lot ainsi que des accès aux sanitaires, à l'électricité, à l'eau potable et un raccordement à l'assainissement.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet d'aménagement comprend quatre éléments principaux, à savoir :

- La démolition des aménagements actuels (aménagements provisoires, voiries non carrossables ;
- l'aménagement du système de gestion des eaux pluviales en la délimitation des lots ;
- Réalisation des aménagements de type sanitaires, installations d'électricité, espaces cuisines, ... ;
- Aménagements et réalisation des stationnements et des voiries puis mise en place des espaces verts.

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif d'améliorer les conditions actuelles de vie des gens de voyage en leur donnant accès à des sanitaires, à l'eau potable, à des installations électriques, un raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées ainsi qu'à un coin cuisine par lot familial.

Le projet comprendra 46 lots dont 10 seront adaptés pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Déroulement du chantier:

Destruction des aménagements existants, évacuation des gravats et excédents, réalisation de noues et du bassin de rétention, aménagement des lots, construction de la structure des espaces sanitaires, coin cuisine et accès à l'électricité et à l'eau, aménagement des espaces verts et de la voirie (parkings et voies de circulation et de desserte des différents lots).

Accès :

Le chantier sera accessible comme actuellement par le Nord au niveau de la route secondaire partant de la route des Salles mais également par la Route des Salles au Sud-Est de la zone du projet et au Nord-Est de la zone du projet comme actuellement. Les trois accès qui seront aménagés serviront pour l'accès aux véhicules de chantier en phase de travaux.

Un plan de circulation et de stationnement des engins et des camions sera mis en place pour permettre la circulation au sein de ce secteur et permettre notamment l'accès aux habitations et commerces présents à proximité de la zone des travaux.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet concerne la réalisation d'une aire d'accueil pour les gens de voyage en lieu et place d'un actuel camping déjà occupé ces dernières années par des gens du voyage. Cela n'entraînera pas la génération de trafic supplémentaire de la part des habitants.

L'accès à la zone sera divisé en trois accès dont un premier au Nord via une voie secondaire partant de la Route des Salles et deux accès au Sud-Est et à l'Est de la zone du projet depuis la Route des Salles. Les accès donc déjà existants, ils seront réaménagés. Également, les voiries actuelles seront conservées et réaménagées pour permettre la desserte des différents lots.

La zone accueillera seulement des habitations. De ce fait, aucune activité industrielle pouvant générer des incidences en termes de nuisances sonores, olfactives, ou de la qualité de l'air, ne sera présente sur site.

Il est à noter que les eaux pluviales en phase d'exploitation seront collectées par un système de récupération puis acheminées vers un bassin qui permettra une rétention des eaux avant leur rejet à débit limité dans le réseau d'assainissement pluvial communal.

La mise en place de ce système permettra de diminuer les débits à l'aval de l'opération par rapport à la situation actuelle quelles que soient les occurrences de pluies.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier d'examen au cas par cas dans le cadre d'une procédure de permis de construire.

Dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (Rubrique 2.1.5.0 à valider avec les services instructeurs).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface totale parcellaire :	22 823 m ²
Surface qui sera aménagée :	10 761 m ²
Surface de plancher des bâtiments (sanitaires, coins cuisines, ...) :	734 m ²
Surface d'espaces verts :	1 862 m ²
Surface de voiries en enrobé :	3 052 m ²
Surface parkings et dalles engravillonnées :	5 112 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

71 Chemin des Salles
06800 Cagnes-sur-Mer

A l'Ouest immédiat du chemin des Salles qui desservira la zone

Parcelles CY101 et CY105

Coordonnées géographiques¹

Long. 07° 08' 43 " 4E Lat. 43° 40' 44 " 1N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude se situe en dehors de tout périmètre de Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). La ZNIEFF la plus proche est localisée au niveau du cours principal de la Cagne, à 2,1 km au Nord de la zone du projet. Il s'agit de la ZNIEFF de type II n°930020142 "Vallée et gorges de la Cagne".
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Cagnes-sur-Mer n'est pas située en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude n'est pas concernée par un arrêté de protection de biotope. Le plus proche se situe à 5,2 km au Sud-Ouest de la zone du projet sur la commune d'Antibes. Il s'agit de l'APB FR3800581 "Terme Blanc".
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Cagnes-sur-Mer est une commune littorale. Le projet est donc soumis à la Loi littoral. Le projet ne va pas à l'encontre des prescriptions et recommandations de la Loi littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun zonage de protection de ce type n'est recensé au niveau ou à proximité de la zone d'étude.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone d'étude se situe sur le territoire couvert par le PPBE des Alpes-Maritimes, approuvé le 4 décembre 2018. La zone est également concernée par l'arrêté préfectoral du 8 août 2016 portant classement des infrastructures de transport terrestre dans les Alpes-Maritimes. La zone n'est pas concernée par la présence d'une voirie classée selon le classement des infrastructures de transport terrestre en termes de bruit généré, selon la DDTM des Alpes-Maritimes.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone d'étude n'est pas concernée par les sites classés et monuments historiques. Cependant, la zone du projet se situe dans le périmètre du site inscrit n°93106051 "Bande Côtière de Nice à Théoule". Au vu de la nature du projet qui vise à réaménager une aire de camping déjà actuellement occupée par des gens de voyage et les accès étant conservés en lieu et place, aucun impact ne sera observé sur le paysage caractérisant le site inscrit.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone humide n'est recensée niveau de la zone du projet.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Cagnes-sur-Mer est concernée, par le risque inondation et dispose d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) comprenant la Cagne approuvé le 27 novembre 2002. Au sein du PPRI et du TRI de la Cagne, la zone du projet se situe en dehors de toute zone inondable identifiée. Une partie de la zone est concernée par le risque inondation identifié dans l'Atlas des Zones Inondables (lit majeur). La commune de Cagnes-sur-Mer n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). L'AZI n'a pas de portée réglementaire mais des mesures de prévention seront mises en places en phase travaux et le projet sera défini en fonction des contraintes en phase exploitation.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La consultation de la base de données BASOL montre l'absence de site ou sol pollué sur la zone du projet. La zone du projet n'est donc pas concernée par cette problématique.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone du projet est concernée par la Zone de Répartition des Eaux superficielles ZRED60 "La Cagne" selon le classement révisé en 2020 sur le bassin Rhône-Méditerranée. Dans le cadre du projet, aucun prélèvement d'eau souterraine ou d'eau superficielle ne sera effectué et les eaux de ruissellement seront tout d'abord retenues dans un bassin de rétention afin de traiter les pollutions (matières en suspension) puis rejetées au réseau pluvial puis au cours d'eau de la Cagne qui est un cours d'eau en lien avec la nappe d'eau souterraine.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage utilisé pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP).
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone d'étude est située dans le périmètre du site inscrit n°93106051 "Bande Côtière de Nice à Théoule" qui s'étend sur 2,47 km ² . Au vu de la nature du projet qui vise à réaménager une aire de camping avec des accès aux sanitaires, à l'électricité, à l'eau potable, pour les gens de voyage déjà présents sur la zone, le projet n'aura pas d'impact négatif sur le paysage caractérisé par un plateau entre la vallée et le massif de l'Estérel.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone du projet n'est pas située dans le zonage d'un site Natura 2000. Le site le plus proche est la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR9301571 "Rivière et Gorges du Loup", située à 2,4 km au Sud-Ouest de la zone d'étude au niveau du cours principal du Loup.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone du projet n'est pas située au niveau ou à proximité d'un site classé. Le plus proche se situe à 1,3 km au Sud-Est. Il s'agit du site classé n°93C06036 "Propriété ayant appartenu à Auguste Renoir à Cagnes-sur-Mer".

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun prélèvement d'eau ne sera réalisé dans le cadre de cet aménagement. Le projet sera connecté au réseau communal d'eau potable.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les eaux de ruissellement du projet (voiries, places de stationnement et toitures) seront collectées et envoyées vers des caniveaux et un bassin de rétention puis seront rejetées au réseau pluvial puis dans le cours d'eau de la Cagne. Cependant, le volume entrant en jeu sera infime par rapport à la surface d'alimentation des masses d'eau. Ce projet n'aura donc pas d'incidence qualitative ou quantitative.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La majorité des déchets produits dans le cadre du projet seront issus de la phase de de préparation du terrain, et concerneront des déchets inertes . Aucun travaux de terrassements et de décaissement d'importance ne seront en revanche réalisés, du fait de l'insertion du projet à la cote naturelle du terrain. Seul le bassin et les caniveaux seront réalisés en déblai sur le projet. Les déchets feront l'objet d'un tri spécifique et les filières de collecte et de traitement des types de déchets seront mises en place lors du chantier.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne sera pas déficitaire en matériaux.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone du projet qui sera aménagée s'inscrit au niveau de zones imperméabilisées principalement et une surface d'espaces verts peu importante (associée à la zone d'habitation) et aucun milieu naturel d'intérêt notable n'est observé. La partie Ouest de la zone du projet qui est composée d'espaces boisés classés et qui est soumise à un risque fort d'incendies de forêt sera conservée en l'état et aucun aménagement ne sera réalisé (urbanisation interdite au titre du PPRIF et EBC au titre du PLU). Ainsi, la richesse écologique est faible à l'état actuel sur la zone à aménager.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche (FR9301571 "Rivière et Gorges du Loup") se situe à 2,4 km au Sud-Ouest de la zone du projet. Aucun impact sur ce site Natura 2000 ne sera recensé du fait de l'absence de lien hydrographique entre le rejet des eaux pluviales dans le réseau communal et le site Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé à proximité d'un site naturel sensible ou protégé (Natura 2000, ...). Il n'interférera pas avec ces milieux, dont le plus proche se situe à 2,4 km de la zone du projet (le site ZSC FR9301571 "Rivière et Gorges du Loup"). Egalement, le projet prévoit une réception des eaux pluviales puis une rétention dans un bassin de compensation avant leur rejet au réseau pluvial communal. Il n'y aura donc pas de risque d'impact sur les zones sensibles les plus proches de la zone du projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit sur une zone UEq correspondant à une zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics. Sur la zone sont présentes des zones imperméabilisées (actuelles zones d'habitation des gens de voyage). La partie qui sera aménagée n'est pas utilisée pour les usages agricoles, forestiers ou maritimes. De ce fait, le projet n'engendrera aucune consommation d'espace agricole, forestier ou maritime. La partie qui ne sera pas aménagée présente des espaces boisés classés qui seront conservés ainsi qu'une végétation rase.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Cagnes-sur-Mer est concernée par le transport de matières dangereuses via les réseaux routiers (A8 notamment) et via des canalisations souterraines (transport de gaz naturel et d'hydrocarbures). La zone du projet n'interférera pas avec ces transports de matières dangereuses. Le site n'est pas concerné par un risque industriel. Le site, qui aura une vocation d'habitation des gens de voyage, n'accueillera aucun risque industriel.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone du projet est concernée par le risque de feu de forêts (PPRIF) à l'Ouest de la zone du projet (Fort) qui ne sera pas aménagée et à l'Est (faible) qui sera aménagée. Concernant le risque inondation, la zone du projet se situe en dehors de toute zone inondable identifiée au PPRI et au TRI. La zone se situe néanmoins dans le zonage de l'AZI de la Cagne. Ce document n'ayant pas de portée réglementaire, le projet mettra en place un système d'assainissement pluvial qui permettra de diminuer les débits à l'aval du projet et des mesures seront prises lors de la phase travaux et dans la définition du projet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le futur projet n'accueillera pas d'activité industrielle et ne sera pas générateur d'émissions nocives pour la santé.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ce projet accueillera, les gens de voyage déjà présents sur la zone actuellement, mais ne générera pas de trafic supplémentaire au droit des accès du site sur le chemin des Salles.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Une zone d'habitation n'est pas de nature à générer de nuisances sonores. La zone du projet n'est pas concernée par des nuisances sonores (trafic routier, ...).

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'accueillera aucune activité industrielle et n'engendrera pas d'émissions d'odeurs.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Seule la phase de terrassement sera de nature à créer des vibrations. Celles-ci seront cependant très localisées et ponctuelles, et sans altérer la stabilité des constructions voisines.</p> <p>Aucune vibration ne sera générée en phase exploitation.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le projet prévoit la présence d'un système d'éclairage des accès et voiries sous forme de candélabres. Ils permettront également d'éclairer une partie des emplacements réservés au stationnement des Véhicules légers et des caravanes. Les émissions lumineuses seront limitées du fait de leur présence seulement sur une zone restreinte et sur les voiries principalement. La zone du projet se situe en bordure immédiate d'une voirie routière le "chemin des Salles", concerné par un éclairage de type lampadaires.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, les opérations de terrassement peuvent entraîner temporairement l'envol de poussières. Ces envols seront toutefois très localisés et ponctuels.</p> <p>Aucun rejet ne sera en revanche engendré en phase d'exploitation, ce projet ayant pour vocation d'aménager des zones d'habitation.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux pluviales ruisselant sur les toitures, les voiries et les places de stationnement seront collectées au niveau de noues et acheminées vers un bassin de compensation avant leur rejet au réseau pluvial communal. Les eaux rejetées ne dégraderont pas la qualité des milieux (décantation dans le bassin).</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux usées du site seront collectées et rejetées au sein du réseau d'assainissement communal.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet concernera un espace commercial qui ne produira pas de déchets dangereux mais seulement des volumes restreints de déchets inertes.</p> <p>Aucune activité industrielle ne sera présente sur le site.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone du projet se situe dans le périmètre du site inscrit "Bande Côtière de Nice à Théoule". Au vu de la nature du projet qui vise à réaménager une aire de camping occupée actuellement par des gens de voyage, il n'aura pas d'impact sur la paysager caractérisé par un plateau entre la vallée et le massif de l'Estérel. Le projet n'est pas concerné par les zones archéologiques, les sites classés et les monuments historiques.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement va permettre d'améliorer les conditions d'accès aux commodités (sanitaires, eau potable, électricité, ...) par rapport à la situation actuelle. La partie boisée et végétale ne sera pas aménagée. Ainsi, les usages du sol seront peu modifiés et le projet n'aura pas d'incidence négative sur les activités humaines ou sur l'agriculture. L'aménagement de ce projet respecte de plus la vocation de ce secteur défini dans le PLU communal (zone UEq qui sera aménagée et zone Na comprenant des EBC qui ne sera pas aménagée).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Sur la commune de Cagnes-sur-Mer, trois projets ont été acceptés en 2018 mais aucun projet n'a été déposé en tant que dossier d'examen au Cas par Cas. Ces trois projet consistent en :

- l'aménagement de logements et de commerces dans le quartier des Hauts Malvans qui a été livré en 2019,
- l'aménagement d'un écoquartier composé de logements de commerces, de bureaux et d'un parking public sous forme de ZAC dans le quartier de la Vilette. Le projet doit être réalisé sur plusieurs phases et sera terminé et livre en 2024,
- la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Cagnes-sur-Mer qui a été mise en service en fin d'année 2019, elle a fait l'objet d'un suivi sur l'année 2020.

En 2018, le projet de réaménagement du pôle d'échanges multimodal de Cagnes-sur-Mer a fait l'objet d'une étude d'impact. Le projet a été réalisé et a été livré en 2019.

Concernant le projet de réalisation de la ZAC de la Vilette sur la commune de Cagnes-sur-Mer, le projet se situe dans le quartier de la Vilette au droit de l'autoroute A8 et de l'allée de Saules au Sud de la commune de Cagnes-sur-Mer. Les voiries empruntées n'étant pas les mêmes que pour le projet de réalisation d'une aire de camping, aucun impact cumulé de ne sera à considérer.

Les autres projets ayant déjà été réalisés, aucun impact cumulé du projet ne sera à considérer.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

La commune de Cagnes-sur-Mer n'est pas située en zone transfrontalière.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

De notre point de vue, le projet n'est pas de nature à faire l'objet d'une évaluation environnementale car il est projeté sur une zone déjà occupée par des habitations légères et en bordure du chemin des Salles qui dessert déjà la zone. De ce fait, ce projet n'aura pas d'incidence sensible sur la biodiversité du fait du faible potentiel écologique sur la zone qui sera aménagée, de la conservation de la végétation telle quelle au niveau de la zone comprise dans le PLU comme zone Na et EBC, et des mesures seront prises pour limiter les incidences quantitatives et qualitatives vis à vis de la gestion des eaux pluviales. Les eaux pluviales générées par le projet seront réceptionnées au niveau de caniveaux et une rétention sera faite dans un bassin de compensation. Le projet a été défini en accord avec le PLU, le PPRIF et des précautions seront prises vis à vis du zonage de l'AZI. Le projet ne compte aucun prélèvement dans la ressource et une restitution des eaux pluviales au cours d'eau de la Cagne (ZRE de la Cagne)

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : Document complémentaire à la demande d'examen au cas par cas - CEREG - Janvier 2021

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Cagnes-sur-Mer

le, 16/02/2021

Signature

Direction du Développement et de la Maîtrise d'Ouvrage
Directeur Adjoint Chargé de la Maîtrise d'Ouvrage



Djilali DEROUICHE

ERILIA
72 bis, rue Perrin-Solliers
13291 MARSEILLE CEDEX 6
Téléphone 04 91 18 45 45